



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°16 du 25 mars 2025

Feuilles de matchs manquantes au 18 mars:

Après réception et lecture des explications de certains clubs, la Commission décide

01/12/24 PAULHAGUET / ST GENEYS 2 en D3A: Feuille de match en retard, **amende 25€** pour le club recevant

01/12/24 PAULHAGUET 2 / ST GENEYS 2 en D5A: Feuille de match absente, **amende 50€** pour le club recevant

11/01/25 LANDOS / LANGEAC EN FEMININES D1: Feuille de match en retard, **amende 25€** pour le club recevant

09/02/25 GEJ 2 / BRIVES 3 EN U15 D3B: Journée reportée par le District, **match à reprogrammer (P. PEZAIRE)**.

09/03/25 ST JULIEN BAS / ORB 2 en D3C: Feuille de match en retard, **amende 25€** pour le club recevant

14/03/25 ST JULIEN CH 3 / ST PAL DE CHALENCON Féminines à 8 B: match non joué **reprogrammé le 06/04/2025**

14/03/25 ST JEURES / BEAUX MALATAVERNE Féminines à 8 C: match non joué **reprogrammé le 19/04/2025**

14/03/25 USSL 2 / BAS Féminines à 8 C: match non joué **reprogrammé le 06/04/2025**

La Commission est toujours en attente des explications des clubs recevant des rencontres ci-dessous:

23/02/25 SOLIGNAC CUSSAC 3 / ST HAON EN D5B

22/09/24 ST PIERRE EYNAC / ST ANDRE DE CHALENCON EN FEMININES à 8 POULE B

01/03/25 ESLM 21 / ENT GGL 22 EN U18 D3B

09/03/25 GPT BLAV ST GERM. 2 / LANDOS EN U15 D3B

07/12/24 BAS / AUREC EN U15 FEMININES PH2 POULE B

08/03/25 STE SIGOLENE / ST JULIEN LANTRAC EN U13 D2C

08/03/25 STE SIGOLENE 2 / MONISTROL 2 EN U13 D2D

08/03/25 LE PERTUIS / LAUSSONNE EN COUPE FEMININES à 8

Il est rappelé que les clubs recevant sont tenus de mettre à disposition une tablette chargée et en état de fonctionnement pendant toute la durée de la rencontre. Si il y a dysfonctionnement informatique, une feuille de match papier est obligatoire.

Les clubs recevant doivent impérativement saisir les résultats ou toute information prévue (match non joué, etc...) sur Footclub et joindre la feuille de match papier en pièce jointe sur Footclubs dans les 24 heures après la rencontre.

Beaucoup trop de clubs ne respectent pas cette procédure.

La Commission impose aux clubs recevant, ci-dessus, de faire le nécessaire avant le **mardi 1er avril 2025**, dernier délai, afin de régulariser cette situation sous peine de sanction (forfait pour le club recevant).

Feuilles de match manquantes ou résultat non renseigné sur footclub:

D3A VIEILLE BRIOUDE / LAMOTHE du 23/03/2025, **amende 50€** pour le club recevant

D5B DEVES / BAINS ST CHRISTOPHE 3 du 23/03/2025, **amende 25€** pour le club recevant

Matches arrêtés suite aux intempéries

Les rencontres qui ne sont pas arrivées à leur terme sont donner à rejouer et reprogrammées ci-dessous:

D2 B: BRIVES 2 / USSL2 le **4/05/2025**

D3C BAS / ST JULIEN CHAPTEUIL 2 le **4/05/2025**

Féminines à 8 B : ST PIERRE EYNAC / ST JULIEN CHAPTEUIL 3 le **27/04/2025**

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président: Michel. MARTIN.

DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE LOIRE

9 place Michelet - BP 80080 - 43000 LE PUY EN VELAY

Tél : 0471059882 – direction@haute-loire.fff.fr –

<http://haute-loire.fff.fr> Association régie par la loi du 1er /
juillet 1901-